



## ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SUR LE SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS MORGET

Extrait de la séance du Conseil Intercommunal du 29 septembre 2020

**Le Conseil Intercommunal du SDIS Le Morget a pris les décisions suivantes :**

### **1. Préavis No 15/2016-2021 sur le budget 2021**

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide :**

- ◆ d'approuver le budget 2021 du SDIS Morget tel que présenté.

### **2. Préavis No 16/2016-2021 sur le règlement interne 2021**

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission de gestion
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide :**

- ◆ d'approuver le règlement interne 2021 du SDIS Morget tel que présenté.

### **3. Préavis No 17/2016-2021 sur la grille tarifaire des loyers**

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide :**

- ◆ d'approuver la grille tarifaire des loyers du SDIS Morget tel que présentée.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district de Morges, dans les 10 jours suivant la présente publication, aux conditions des articles 112 et suivantes de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Pour le Conseil intercommunal

**Le président**  
Bernard Perey

**La secrétaire**  
Isabelle Cappellaro